

PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE



Le nombre des victimes de l'amiante demeure important depuis 2002 et malheureusement le dernier rapport du FIVA* laisse entrevoir une nouvelle hausse des demandes d'indemnisation. Les accords de branche BTP sur l'amiante sont renouvelés jusqu'en 2018.

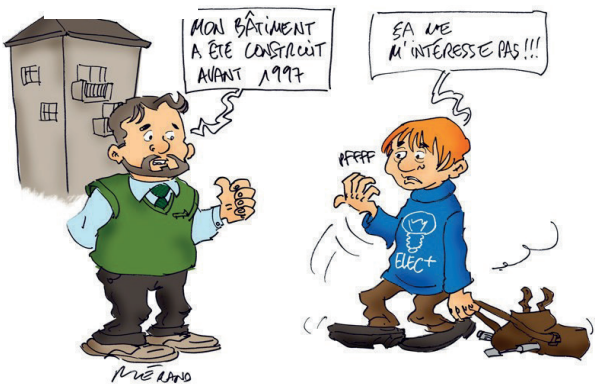


* FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante)

La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés. Elle a pour objet d'apporter aux professionnels des indications essentielles relatives à la sécurité au travail et sur les chantiers, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent. Outre sa lecture, les professionnels concernés doivent suivre des formations adaptées.

PAS CONCERNES

NON !



NE PAS SE SOUCIER DE LA PRÉSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

SOLUTIONS 1

PAS FORMES

NON !

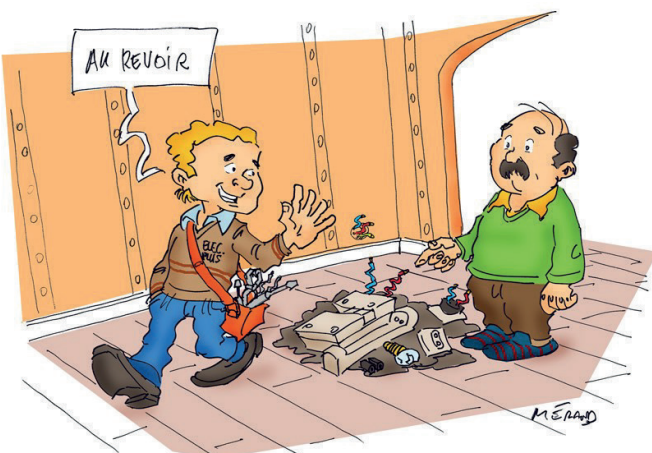


NE PAS SE PROTÉGER

URSSAF
Taux Vos Accidents
20 %

PAS PROFESSIONNELS

NON !



NE PAS SE SOUCIER DES DÉCHETS

PAS A JOUR

NON !



IGNORER TOUTE SURVEILLANCE MÉDICALE

Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies (cancers du poumon et de la plèvre, notamment) qui peuvent se déclarer très longtemps après la date d'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres !

TOUS CONCERNES

OUI !

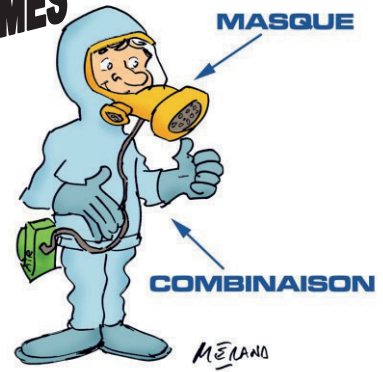


SE RENSEIGNER AVANT D'ÉTABLIR UN DEVIS

SOLUTIONS 2

OUI !

TOUS FORMES



SE PROTÉGER EN CAS DE RISQUES

TOUS PROFESSIONNELS

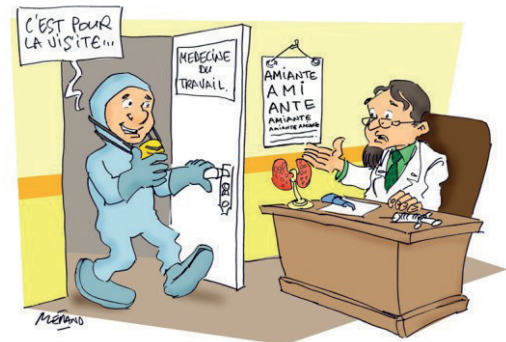
OUI !



EMBALLER LES DÉCHETS DANS DES SACS PLASTIQUES SPÉCIAUX

URSSAF
Taux Vos Accidents
5,5 %

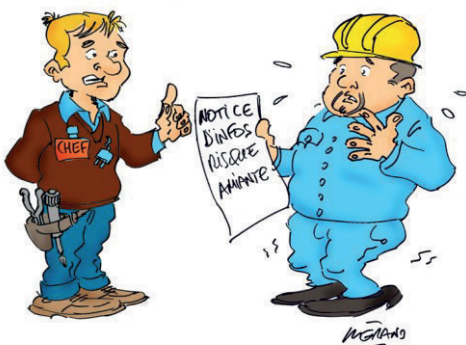
OUI !



RENFORCER LA SURVEILLANCE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

OUI !

TOUS INFORMES



INFORMER SES SALARIÉS

TOUS A JOUR

OUI !



ÉVALUER SES RISQUES D'EXPOSITION

Il est impératif de se protéger car les poussières d'amiante sont invisibles à l'oeil ; un peu de poussière peut contenir beaucoup de fibres d'amiante et les poussières d'amiante restent stockées dans les poumons durant des années.

RÉGLEMENTATION

Si l'amiante est interdit en France depuis 1997, il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (désamiantage), ainsi que les travailleurs ayant des activités les exposant à des matériaux contenant de l'amiante (MCA). Les mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante relèvent du code du travail et des textes pris pour son application.

QUELLES SONT VOS SITUATIONS D'EXPOSITION ?

Certaines opérations sont susceptibles de mettre des salariés en contact avec de l'amiante.

En voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Si vous percez des **trous dans un plafond floqué** pour faire passer des câbles.
- Si vous installez des câbles électriques au **voisinage de gaines d'aération floquées**.
- Si vous passez des câbles dans un **espace confiné floqué**.
- Si vous déposez des plaques de **faux plafond masquant des poutrelles floquées**.
- Si vous installez un **rail d'éclairage dans un plafond floqué**.
- Si vous enlevez des **tiges filetées dans un plafond floqué**.
- Si vous percez du **plâtre amianté** pour passer des câbles.



Doc 3 M

QUELS SONT VOS NIVEAUX DE RISQUES ?

Niveaux	Exemples d'intervention	Protections
Faible		Protection respiratoire avec filtre FFP3
	Réarmement d'un disjoncteur dans un local floqué à l'amiante (même dégradé)	Travail et nettoyage à l'humide
		Sacs à déchets
Moyen	Pose et tirage de fils électriques dans un chemin de câbles existant fixé sur un enduit projeté dur en bon état	
	Percement à l'humide de voiles ou plafonds floqués	Protection respiratoire avec filtre P3
	Remplacement de tubes, ballasts, etc., avec dépose de capot d'une installation fixée sur un enduit projeté dur en bon état	Combinaison jetable type 5
	Changement d'un boîtier fixé sur un flocage	Outil avec aspiration, travail et nettoyage à l'humide
	Pose et tirage de fils électriques dans un chemin de câbles existant fixé sur un flocage en bon état	Protection au sol
	Passage d'un câble dans un espace confiné floqué	Aspirateur à filtre à très haute efficacité
	Remplacement d'un luminaire fixé sur un flocage	Sacs à déchets
Fort	Encastrement d'installations avec utilisation d'une rainureuse dans un plâtre amianté	
		Protection respiratoire à ventilation assistée avec filtre P3
	Dépose d'un faux plafond masquant un flocage.	Combinaison jetable type 5
	Dépose d'une installation dans un local dont le flocage est dégradé	Confinement ventilé localisé ou complet de la zone de travail
	Percement à sec de voiles ou plafonds floqués	Sas de décontamination
		Outil avec aspiration, travail et nettoyage à l'humide
	Aspirateur à filtre à très haute efficacité	
	Gestion des déchets.	

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE VOS SALARIÉS ?

- **Obtenir une aptitude médicale** à établir par le médecin du travail et le faire bénéficier d'une surveillance renforcée ;
- **Former le personnel** (encadrement et opérateur) à la prévention du risque amiante ;
- **Choisir** des équipements de protection individuelle (EPI) et collective adaptés aux niveaux d'empoussièrement ;
- **Etablir les notices à remettre aux salariés avant tous travaux** sur des matériaux amiantés ;
- **Etablir une fiche d'exposition à transmettre aux salariés** et au médecin du travail ;
- **Remettre une attestation d'exposition** à établir par l'employeur et le médecin du travail à tout salarié quittant l'entreprise.

Les travaux sur produits amiantés sont interdits aux salariés en CDD et sous contrat à durée temporaire ainsi qu'aux jeunes de moins de 18 ans.

DÉMARCHE DE PREVENTION

À DEMANDER AVANT D'ENGAGER VOS TRAVAUX

Avant d'établir votre devis, demander au propriétaire des lieux :

- les documents relatifs à la construction et le constat amiante ;
- le diagnostic avant travaux si nécessaire ;
- ou le dossier technique « amiante » (DTA) avec la fiche récapitulative*.

* ces documents sont obligatoires depuis le 31/12/05 pour les bâtiments collectifs.

La fiche récapitulative vous informe, plus particulièrement, sur :

- ✓ la chronologie de sa rédaction et de ses mises à jour ;
- ✓ l'identité du détenteur du dossier technique « amiante » ;
- ✓ les matériaux et les produits contenant de l'amiante et leur localisation ;
- ✓ les évaluations déjà réalisées ;
- ✓ la conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ;
- ✓ les préconisations de l'opérateur des repérages si des composants sont dégradés ;
- ✓ les travaux de retrait ou de confinement déjà réalisés ;
- ✓ les consignes générales de sécurité.

QUELQUES VÉRIFICATIONS AVANT D'INTERVENIR

COMPOSANTS	QUE VÉRIFIER ?
Murs	Flocages, enduits projetés, revêtements en fibre de ciment, joints de dilatation.
Cloisons	Panneaux, jonctions entre panneaux, pieds/têtes de cloisons.
Gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu.
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus.
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
Revêtements de sol	Dalles plastiques, colle bitumeuse, plastique avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement de passages de conduits.
Revêtements de mur	Sous-couches de tissus muraux, Plaques menuisières, fibre de ciment, colle de carrelage.
Conduits et canalisations	Conduits en fibre de ciment, calorifugeage.
Equipements de chauffage	Plaques isolantes, tissus amiante.

GESTION DES DÉCHETS



Il faut gérer ses déchets comme des déchets dangereux ; les déchets doivent être emballés dans un double emballage fermé et étiqueté comme ci-contre.

Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux installations de stockage de déchets dangereux ou non dangereux, ou vers des installations d'inertage.

Pour former votre personnel, encadrant technique ou de chantier, opérateur, vous pouvez consulter le guide formation de FEDELEC sur le site www.fedelec.fr ou appeler votre pôle FEDELEC.

CONTACTS : FEDELEC - 1 Place Uranie - 94345 Joinville-le-Pont Cedex - T. 01 43 97 31 30 - www.fedelec.fr

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France



Cette fiche a été élaborée à partir notamment de sources documentaires de l'INRS* et de l'OPPBTP**.

FEDELEC remercie également la société PREVACT pour son précieux concours dans la réalisation de cette fiche.

* Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

** Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.